

Animation territoriale des SAGE entre attentes locales et attentes supra

- Format World Café
- Grille d'analyse de la compatibilité des SAGE avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Réunion des animateurs de SAGE – 21 novembre 2022

World Café

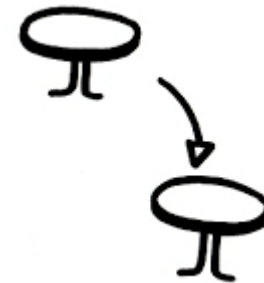
- Echanges informels + intelligence collective / brainstorming
- Question générale : **Comment animer une démarche de SAGE répondant aux attentes locales et attentes supra (DCE, SDAGE...) sans les opposer ?**

3 sous-questions :

- Comment travailler avec les élus ?
- Comment travailler avec les usagers et citoyens ?
- Comment travailler avec les services de l'Etat et de l'agence de l'eau ?

World Café

- 6 tables : 2 tables travaillent sur une même sous-question
- Chaque participant contribue au total à **2 sous-questions** (2 tables)
- 1 animateur par table, qui ne bouge pas, et qui synthétise les échanges au groupe suivant
- 2 Temps de production : 35 min, 35 min
- 5 min de transition pour changer de table
- Matrice support pour noter les échanges / contributions
- 2 feutres de couleurs différentes (1 par temps de production)
- 10 min avant la fin du 2^e temps : sélection des meilleures idées, à noter sur le support dédié
- A la fin : 15 min pour revenir en salle Rhône





Questions ? Echanges



- **Grille d'analyse de la compatibilité des SAGE avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027**

Réunion des animateurs de SAGE – 21 novembre 2022

Contexte et objectifs

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 adopté par le comité de bassin en mars 2022
- Exigence de compatibilité des SAGE avec le SDAGE, dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour du SDAGE
- Au-delà de cette exigence, SAGE = outil majeur de déclinaison locale des objectifs et dispositions du SDAGE
- Elaboration d'une grille d'analyse de la compatibilité des SAGE avec le SDAGE : **un outil d'aide à disposition des services**
- Au-delà, **grille de lecture du SDAGE pour les SAGE**

Méthode d'élaboration

- Projet de grille élaboré par les services de bassin (AE/DREAL)
- Contribution d'un comité de pilotage constitué des référents SAGE en région (AE/DREAL)
- Test de la grille sur 2 SAGE (Gardons, Haut Doubs-Haute Loue) associant les animateurs, pour recueillir leurs avis et apporter les améliorations nécessaires

Présentation de la grille d'analyse

- Grille accompagnée par une notice d'utilisation

(définit également la notion de compatibilité des SAGE avec le SDAGE et au-delà, le rôle des SAGE dans la mise en œuvre du SDAGE)

- Format Word ou Excel



Dispositif de SAGE	Type 1 Grands principes et objectifs fondamentaux dans la disposition d'compatibilité non contractuelle de SDAGE	Type 2 Copies collées dans le SDAGE (à compléter en fonction de la situation de compatibilité non contractuelle de SDAGE et à compléter dans le PADD de la commune...)	Type 3 Attentes visées par le SDAGE Préciser dans la disposition d'compatibilité non contractuelle de SDAGE les principes et les attentes de la commune...	Type 4 Application de la disposition aux dispositions contractuelles de SDAGE	Questions à se poser	Réponses et commentaires	Appréciation sur le respect de réponse du SAGE, en fonction des réponses aux questions
DF n° 0 - S'adapter aux effets du changement climatique							
OR0 Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	X Le SDAGE recommande en particulier de privilégier les actions « sans regret »	X Citer volontairement la responsabilité au changement climatique	X Invitation à identifier les différents secteurs, ouvrages, ressources en eau ou milieux naturels particulièrement sensibles aux phénomènes induits par le changement climatique (diagnostic de vulnérabilité)		X Le principe de SAGE est-il particulièrement concerné (et dans ce cas, lequel) ? Le SAGE vise-t-il de favoriser le changement climatique ? Et si oui, comment mentionner dans son PADD ? Préciser si des dispositions sont en cours de mise en œuvre, avec une ambition supérieure à celle prévue par le SAGE, ou si des dispositions sont prévues dans le cadre de la révision ou de l'élaboration du SAGE.		
OR0 Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	X Principes des démarches prospectives		X Des démarches de prospective à long terme doivent être développées, en particulier dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des SAGE.		X Une démarche de prospective telle que définie par le SDAGE a-t-elle été menée sur le territoire (dans le cadre du SDAGE ou dans un autre cadre) ? Si oui, la CLE a-t-elle été mise en œuvre pour définir des mesures d'adaptation au changement climatique ? Sinon, envisager une démarche de prospective.		
OR0 Disposition 0-03 Évaluer la résilience sur le territoire, en intégrant les enjeux de développement durable et d'adaptation au changement climatique	X Principes à intégrer pour le territoire aux enjeux nouveaux			X Application aux aménagements et infrastructures soumis à procédures réglementaires	X Le SAGE comprend-il des préconisations sur les aménagements nouveaux et infrastructures ? Si oui, sont-elles compatibles avec les principes définis par la disposition SDAGE 0-03 (du SAGE) ? NB: les préconisations de SAGE n'ont pas à être reprises dans le PADD de la commune, mais elles doivent être prises en compte pour la mise en œuvre des aménagements et infrastructures de la commune.		
OR0 Disposition 0-04 Attirer la coopération pour réduire les impacts d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces			X Encouragement de démarches d'identification de la connaissance associées autres formes de connaissances Diffusion et vulgarisation des connaissances		X Des travaux d'identification de la connaissance des effets du changement climatique sont-ils prévus dans le cadre du SAGE ? Et si oui, comment, en particulier, les connaissances associées autres formes de connaissances sont-elles prises en compte ? Des actions de sensibilisation aux effets attendus du changement climatique et aux mesures d'adaptation à mettre en place sont-elles prévues dans le cadre du SAGE ?		
OR0 Appréciation globale sur le niveau de réponse du SAGE à l'OF n° 0 - S'adapter aux effets du changement climatique							
OR1 DF n° 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité							
OR1 Disposition 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sont traduits en actions de prévention	X				X Le SAGE prévoit-il des actions de sensibilisation pour promouvoir le principe de prévention et favoriser le développement de pratiques et de modes de consommation et contributeurs ?		
OR1 Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	X Principes de analyses prospectives, à développer dans les documents de planification		X Le SAGE recommande que des analyses prospectives soient menées dans le cadre de l'élaboration du SAGE.		X Une démarche de prospective telle que définie par le SDAGE a-t-elle été menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE ? Quelles démarches ont été réalisées à long terme, s'agissant du développement des milieux aquatiques et de l'évaluation des usages, en lien avec les effets du changement climatique (et non pas uniquement les mesures de prévention) ? Analyser et contextualiser avec celle relative à la disposition 0-02.		
OR1 Disposition 1-03 Lier les différents plans d'élaboration des			X Lier les différents plans d'élaboration des		X Le principe de prévention a-t-il été effectivement intégré aux différents plans de		

Diffusion, utilisation et accompagnement

- Grille mise à disposition des services de l'Etat et de l'agence de l'eau en charge du suivi des SAGE, et des animateurs de SAGE dans les structures porteuses
- **Intérêt de partager l'analyse entre services et animateurs** : permet de faire le point collectivement sur le niveau de réponse du SAGE aux attendus du SDAGE, de partager les enjeux et priorités de révision, les thématiques à approfondir ou à investir par la CLE
- Besoins d'accompagnement ? *Webinaire de présentation par ex.*



Questions ? Echanges